



MM. Tornare
Pagani
Mugny
Mme Salerno
MM. Maudet
Moret
Mme Charollais
MM. Macherel
Zoller
Aegerter
Lévrier
Mariaux
Krebs

SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossier lb

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 20 mai 2008

PR-619 I

23 JUILLET 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 mai 2008, est approuvée :

Crédit complémentaire de 1 836 000 F destiné aux travaux de remplacement des fontes fragiles, pour les rivets à chaud et pour la capacité portante insuffisante des fondations existantes du pont de la Machine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 1 836 000 F au crédit de 7 818 600 F (PR-349), destiné aux travaux de remplacement des fontes fragiles, pour les rivets à chaud et pour la capacité portante insuffisante des fondations existantes du pont de la Machine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 836 000 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 7 818 600 F (PR-349).

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".